

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015**

L'an **deux mil quinze** le 24 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à la salle de Convivialité à YQUELON sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

**Présents en qualité de titulaire**

Mme Dominique BAUDRY	M. Gérard DESMEULES	Mme Patricia LECOMTE	
M. Daniel BAZIRE	M. Philippe DESQUESNES	M. Louis LECONTE	M. Michel MESNAGE
Mme Danielle BIEHLER	M. Gérard DIEUDONNE	M. Daniel LECUREUIL	M. Alain NAVARRET
M. Pierre-Jean BLANCHET	Mme Sylvie GATE	M. Didier LEGUELINEL	M. Jean-Paul PAYEN
M. Hervé BOUGON	Mme Claudine GIARD	M. Jack LELEGARD	M. Michel PEYRE
M. Roger BRIENS	Mme Florence GRANDET	M. Claude LENOAN	M. Michel PICOT
M. Alain BRIERE	Mme Martine GUILLAUME	Mme Florence LEQUIN	M. Jean-Pierre REGNAULT
Mme Nadine BUNEL	Mme Anne GUITON	M. Philippe LETESSIER	M. Jean-Claude RETAUX
M. Michel CAENS	Mme Catherine HERSENT	M. David LETORT	Mme Claire ROUSSEAU
M. Pierre CHERON	M. Jean HERVET	M. Rémy LEVAVASSEUR	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel HUET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bertrand SORRE
Mme Valérie COUPEL	Mme Danielle JORE	Mme Violaine LION	M. Stéphane SORRE
Mme Christine DEBRAY	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MARAY PAUL	Mme Chantal TABARD
M. Bernard DEFORTESCU	Mme Michèle LAINE	M. Christian MAUNOURY	M. Dominique TAILLEBOIS
Mme Mireille DENIAU	M. Jean-Paul LAUNAY	M. Jean-Jacques MAUREL	M. Jean-Marie WOJYLAC
Mme Delphine DESMARS	M. Denis LEBOUTEILLER		

**Suppléants**

Mme Marie-Christine GIRON suppléante de Mme Bernadette LETOUSEY

**Procurations**

Mme Gaëlle FAGNEN à M. Stéphane SORRE  
M. Hervé GUILLOU à M. Jean-Marie SEVIN  
Mme Frédérique LEGAND à Mme Dominique BAUDRY  
M. Pierre LOISEL à M. Louis LECONTE  
M. Gilles MENARD à Mme Florence LEQUIN  
Mme Annie ROUMY à Mme Sylvie GATE  
Mme Dominique THOMAS à M. Roger BRIENS  
Mme Marie-Ange THOMAS-BALART à M. Alain NAVARRET

**Absents : 0**

**Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques MAUREL**

**Date de convocation et affichage : 17 novembre 2015**

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 70, les conseillers présents forment la majorité.**

**ORDRE DU JOUR**

**Administration générale**

**Présentation  
du rapport**

↻ Arrêtés – Décisions du Bureau	JM. S
↻ Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2015	JM. S
↻ Prise en charge financière des services supplémentaires de transport scolaire. Desserte Granville et Donville – Signature d'un protocole transactionnel	JM. S

**Tourisme**

↻ Statuts EPIC	B.S
↻ Nomination des élus siégeant au Comité de Direction de l'EPIC	B.S

**Spanc**

↻ SPANC – Convention tripartite de suivi in situ d'une micro station oxyfix c-90	M.M
----------------------------------------------------------------------------------	-----

**Déchets**

↻ Convention Eco Moblier	C.T
↻ Marché de transfert et traitement des encombrants du carton et des métaux issus de la déchetterie	C.T

**Marchés publics**

↻ Convention constitutive du groupement de commandes pour l'évolution du logiciel Marco Web en mode internalisé – Avenant n°1	JM.S
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

**Finances**

↻ Budget annexe zone des Delles - Décision modificative n°2015-01	D.J.
↻ Budget annexe zone du Taillais – Décision modificative n°2015-01	D.J.
↻ Financement de la zone d'activités de la Lande de Pucy – Demande de garantie d'emprunt de la SHEMA	D.J.
↻ Budget Principal – Décision Modificative n°2015-02	D.J.

**Sport**

↻ Rénovation des charpentes et des toitures du gymnase communautaire de Cérences. Avenant N°1 - lot 1	JP. L
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

**Questions diverses**

Délibération n° 2015-193

### STATUTS DE L'EPIC

Par délibération en date du 22 septembre dernier, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) au 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Il convient désormais d'adopter les statuts de cet EPIC.

Vu la délibération du 2015-143 du 22 septembre 2015,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE le projet de statuts dudit établissement public industriel et commercial, tel qu'annexé à la présente délibération**
- **FIXE la dotation initiale de l'EPIC à 250 000 €**
- **AUTORISE le Président à passer et signer tous actes et documents afférents à cette opération.**

Délibération n° 2015-194

### NOMINATION DES ELUS SIEGEANT AU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC

Par délibération 2015-143 du 22 septembre dernier, la Communauté de Communes a décidé la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

La création est arrêtée à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Il a été décidé par la même délibération de désigner 16 représentants de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer (16 titulaires et 16 suppléants) appelés à siéger au sein de cet EPIC

Monsieur le Président rappelle que pour ces désignations l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ne s'y oppose.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants, élus communautaires au sein de l'EPIC

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Dominique BAUDRY	Pierre CHERON
Florence LEQUIN	Pierre-Jean BLANCHET
Jean-Marc JULIENNE	David LETORT
Michel PEYRE	Mireille DENIAU
Michel CAENS	Frédérique LEGAND
Valérie COUPEL	Gérard DESMEULES
Jean-Paul LAUNAY	Catherine HERSENT
Christine DEBRAY	Christian MAUNOURY
Alain BRIERE	Roger BRIENS
Florence GRANDET	Jack LELEGARD
Bertrand SORRE	Martine GUILLAUME
Dominique TAILLEBOIS	Marie-Claude CORBIN
Jean-Marie SEVIN	Daniel BAZIRE
Alain NAVARRET	Rémy LEVAVASSEUR
Jean-Paul PAYEN	Bernard DEFORTESCU
Claudine GIARD	Jean HERVET

Délibération n° 2015-195

**PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES SERVICES SUPPLEMENTAIRES DE  
TRANSPORT SCOLAIRE – DESSERTE GRANVILLE ET DONVILLE -  
SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Monsieur le Président rappelle que l'ancienne Communauté de Communes du Pays Granvillais avait lancé une démarche de mise en place d'un transport urbain entre 2012 et 2013.

Sur le périmètre de transport urbain, préexistaient deux types de service de transport scolaire gérés par le Conseil Général de La Manche:

- services réguliers respectant la charte des transports scolaires de la Manche (1 aller-retour par jour pour les élèves situés à plus de 2 kms de leur établissement scolaire)
- services dits "supplémentaires" dérogeant à la charte sur les communes de Donville-les-Bains et Granville (1 aller-retour en plus par jour destiné à des élèves situés à moins de 2 kms de leur établissement scolaire)

Pour rappel, la mise en place d'un périmètre transport urbain sur un territoire donné, emporte transfert des services réguliers de transport scolaire via la signature d'une convention entre le département et l'autorité organisatrice des transports urbains (dans ce cas la Communauté de Communes du Pays Granvillais).

Le réseau de transport urbain était prévu pour être en place à compter de Janvier 2014. Concernant les services dits supplémentaires, le Conseil Général s'était proposé d'en garder la gestion, pour l'année scolaire 2013-2014, dans l'attente d'une intégration de ces services dans le réseau urbain pour l'année scolaire suivante, sous réserve d'une participation financière de la Communauté de Communes.

Pour cause de désaccord entre les deux collectivités sur l'évaluation financière, aucune convention n'a été signée et ce d'autant que le projet de mise en place du transport urbain sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Granvillais n'a pu aller à son terme. Par voie de conséquence, le périmètre de transport urbain, support juridique à l'intervention de la collectivité en la matière, a été annulé en Novembre 2013.

Toutefois, la problématique des services supplémentaires a perduré, le Conseil Général demandant une contrepartie financière pour la gestion de ces services au titre de l'année scolaire 2013-2014 sur les communes de Donville-les-Bains et Granville.

Suite à de nouveaux échanges avec le Conseil Départemental et les communes de Granville et Donville-les-Bains, les bases d'un protocole transactionnel ont été établies en 2015. Le coût des services supplémentaires sur la période septembre 2013 à juin 2014 s'établit désormais à 177 872,41€, la répartition entre les différentes collectivités serait alors la suivante:

Collectivité	Montant participation services supplémentaires 2013-2014 (selon protocole transactionnel)
Communauté de Communes Granville Terre & Mer	50 000 €
Ville de Granville	78 032,60 €
Ville de Donville	10 903,60 €
Conseil Départemental	38 936,21 €

Un protocole transactionnel sera établi sur ce principe de répartition entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental. Un autre le sera avec la ville de Granville. Le protocole entre le Conseil Départemental et la ville de Donville a été signé en octobre 2015.

Monsieur le Président, compte-tenu de la démarche lancée par l'ancienne Communauté de Communes du Pays Granvillais en matière de transport urbain, propose au Conseil Communautaire, afin de conclure le désaccord avec le Conseil Départemental, de prendre en charge la somme de 50 000 € pour le financement des services de transport scolaire supplémentaires sur l'année scolaire 2013-2014.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel pour la prise en charge par la Communauté de Communes des coûts liés aux services supplémentaires en matière de transport scolaire sur la période septembre 2013 à juin 2014 pour un montant de 50 000 €.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-196

#### CONVENTION TRIPARTITE DE SUIVI IN SITU D'UNE MICRO STATION OXYFIX C-90

La société Eloy Water assure le suivi des micros-stations qu'elle commercialise. Elle souhaite mettre en place une convention avec la communauté de communes Granville terre et Mer pour le suivi in situ des équipements qu'elle a installé sur le territoire. Ainsi elle propose d'associer le service SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Cette convention a donc pour but de régir les relations entre le particulier, le SPANC et Eloy Water dans le cadre du suivi des performances des installations oxyfix situés sur le domaine privé du particulier. Cette démarche est volontaire entre les trois parties (Particulier, le SPANC, et Eloy Water). Le Particulier et le SPANC prennent note que le Suivi In Situ est une mission basée uniquement sur le volontariat ne pouvant donner lieu à une quelconque participation financière. L'ensemble du Suivi in Situ est financièrement pris en charge par Eloy Water et ne peut donner lieu à une participation financière du SPANC et du Particulier.

Ce suivi in situ a pour objectifs :

- D'évaluer le fonctionnement et le coût d'exploitation réel d'une installation d'assainissement non collectif Oxyfix en réalisant de manière périodique et régulière un ensemble d'observations et/ou de mesures en situation réelle.

- D'apporter aux techniciens en charge des contrôles de bon fonctionnement des installations d'ANC, les conseils et points de vigilance à surveiller sur l'Oxyfix lors de futures visites dans le cadre de leurs missions de contrôle.

- De fournir des éléments de connaissance et retours d'expérience aux partenaires financiers (Agence de l'eau, Conseil Départemental), usagers et collectivités, permettant de sécuriser la garantie de fonctionnement et pérennité des installations.

Le suivi donnera lieu à **une visite par an**, voire jusqu'à deux visites du dispositif par an en cas d'extrême nécessité. Les visites seront effectuées à échéance régulière, le cas échéant, à la date anniversaire de mise en service du dispositif.

Les visites seront planifiées au préalable entre le particulier, le SPANC et Eloy water.

Le suivi in Situ est prévu sur une durée de trois ans sous réserve que :

- l'installation soit utilisée et entretenue par l'utilisateur conformément aux prescriptions du fabricant mentionné dans le « guide de l'utilisateur ».

- le nombre d'occupant(s) de l'habitation desservie soit suffisamment représentatif et en adéquation avec le protocole de suivi.

En cas de dysfonctionnement majeur, le suivi sera arrêté momentanément jusqu'à la reprise d'un fonctionnement optimal de l'installation. Les interventions nécessaires à la remise en état de la filière seront détaillées et consignées dans le rapport de visite.

La présente convention **est valable pendant 3 ans** à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période identique sans dénonciation par l'une des trois parties.

Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée en respectant un délai minimum de trois mois avant la date anniversaire de la signature de la présente convention.

Toute modification à la présente convention prendra la forme d'un avenant signé entre les parties.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE la convention tripartite de suivi in situ d'une installation d'assainissement non collectif OXYFIX**
- **AUTORISE le président à signer la convention**

Délibération n° 2015-197

**CONVENTION AVEC ECO-MOBILIER POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'AMEUBLEMENT**

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-6 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif à l'agrément d'Eco-Mobilier,

Considérant l'intérêt économique et environnemental de la collectivité à bénéficier d'une filière de reprise gratuite des déchets d'ameublement,

Le président expose ce qui suit :

La communauté de communes Granville Terre et Mer dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. Les déchets d'ameublement (DEA), déposés en déchetterie par les usagers, regroupent les mobiliers en bois, en plastique ou en métal ainsi que les literies et canapés. Ces déchets, actuellement destinés à l'enfouissement pour une grande majorité, font désormais l'objet d'une prise en charge par une filière agréée au titre de la responsabilité élargie des producteurs.

L'éco-organisme ECO-MOBILIER a en charge l'organisation technique et financière de la filière de collecte et de valorisation des déchets d'ameublement. ECO-MOBILIER propose la signature d'une convention exposant les conditions de collecte et valorisation de ces déchets. La mise-à-disposition d'une benne en déchetterie ainsi que les enlèvements sont assurés par ECO-MOBILIER à titre gratuit. L'économie pour la communauté de communes liée au détournement du gisement actuellement destiné à l'enfouissement est estimée à plus de 30 000 € par an.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec ECO-MOBILIER pour la valorisation des déchets d'ameublement.**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Délibération n° 2015-198

**MARCHÉ « TRANSFERT ET TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS, DU CARTON ET DES MÉTAUX ISSUS DE LA DÉCHETTERIE »**

Monsieur le Président rappelle que l'actuel marché arrive à échéance le 31 décembre 2015. Par conséquent, un nouvel avis d'appel à concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert a donc été lancé.

Il s'agit d'un marché de Services sans minimum ni maximum alloti en 3 lots :

- **LOT 1 Transfert et Traitement des Encombrants**
- **LOT 2 Transfert et Valorisation du Carton**
- **LOT 3 Transfert et Valorisation des Métaux**

Les prestations attendues du présent marché sont les suivantes :

- La **mise à disposition de bennes** d'une contenance de 30 m<sup>3</sup> :
- La **rotation et l'échange des bennes pleines à quai** contre des bennes vides soit pour le transport aux lieux de traitement, soit pour les entreposer jusqu'à l'aire de stockage
- La **reprise des bennes pleines** à partir du quai de la déchetterie ou de l'aire de stockage
- Le **maintien en propreté de l'aire de stockage des bennes**
- La **mise à disposition du personnel** et la **fourniture des moyens de transport**
- Le **transport** des déchets vers les centres de traitement
- Le **traitement des déchets** conformément à la réglementation.

La durée du marché est de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 5 novembre 2015 à 14H30 au siège de la Communauté de Communes ont attribué les marchés de la manière suivante :

- **LOT 1 Transfert et Traitement des Encombrants** au prestataire Les Champs Jouault pour son offre de base selon les Prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires
- **LOT 2 Transfert et Valorisation du Carton** au prestataire La Sphère pour son offre variante selon les Prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires
- **LOT 3 Transfert et Valorisation des Métaux** au prestataire La Sphère pour son offre de base selon les Prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à signer les marchés avec les prestataires**

Délibération n° 2015-199

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR L'EVOLUTION DU LOGICIEL MARCO VERS MARCO WEB EN MODE  
INTERNALISE - AVENANT N° 1**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, la Ville de Granville, le SMAAG et le SMPGA utilisent le logiciel de gestion des marchés publics **MARCO** (**MAR**chés **COL**lectivité). Ce logiciel permet de mettre en œuvre les différentes procédures de marchés publics : rédaction, gestion des procédures de passation des marchés publics ...

L'évolution de l'actuel logiciel MARCO (version client 'serveur') vers la solution MARCOWEB (en full web) en mode internalisé et reprenant le périmètre actuel nécessite la constitution d'un groupement de commande (cf délibération N° 2015-075 du 31 mars 2015).

L'objet du présent avenant N° 1 :

- Intégration au groupement de commandes déjà constitué de la commune de Donville les Bains avec modification de la répartition financière comme suit

**Récapitulatif en Investissement : 14 420.35 € HT**

COMMUNE DE GRANVILLE = 4 295.86 € HT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER = 2 632.52 € HT

SMAAG = 3 232.52 € HT

SMPGA = 2 368.30 € HT

COMMUNE DE DONVILLE LES BAINS = 1 891.15 € HT

**Maintenance Annuelle : 4 912 € HT**

COMMUNE DE GRANVILLE = 1 536.60 € HT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER = 919.40 € HT

SMAAG = 919.40 € HT

SMPGA = 919.40 € HT

COMMUNE DE DONVILLE LES BAINS = 617.20 € HT

Les autres clauses de la convention constitutive du groupement de commandes restent et demeurent inchangées.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes avec la Ville de Granville**

**BUDGET ANNEXE ZONE DES DELLES  
DECISION MODIFICATIVE N° 2015-01**

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2015 du Budget annexe de la zone des Delles afin d'ajuster les crédits aux réalisations.

FONCTIONNEMENT													
Dépenses						Recettes							
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2015	DM	TOTAL BP 2015	Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2015	DM	TOTAL BP 2015
010	6015	90	Terrains à aménager				70	7015	90	Vente de terrains	132 000,00	2 400,00	134 400,00
011	605	90	Achat matériels, équipements et travaux				75	7552	01	PEC déficit	0,00	69 700,00	69 700,00
65	6522	90	Reversement de l'excédent										
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>132 000,00</b>	<b>72 100,00</b>	<b>204 100,00</b>
042	7133	01	Variation encours de production				002	002	01	Excédent reporté			
042	71355	01	Variation stocks de terrains	688 538,33	73 000,00	761 538,33	042	71355	01	Variation stocks de terrains	556 538,33	900,00	557 438,33
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>688 538,33</b>	<b>73 000,00</b>	<b>761 538,33</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>556 538,33</b>	<b>900,00</b>	<b>557 438,33</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>688 538,33</b>	<b>73 000,00</b>	<b>761 538,33</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>688 538,33</b>	<b>73 000,00</b>	<b>761 538,33</b>

INVESTISSEMENT													
Dépenses						Recettes							
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2015	DM	TOTAL BP 2015	Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2015	DM	TOTAL BP 2015
16	168751	01	Autres dettes - Groupement de rattachement	132 000,00	73 000,00	205 000,00							
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>132 000,00</b>	<b>73 000,00</b>	<b>205 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
001	001	01	Déficit reporté				040	3351	01	Travaux en cours - terrains			
040	3555	01	Stock terrains finis	556 538,33	0,00	556 538,33	040	3354	01	Travaux en cours - études			
							040	3355	01	Travaux en cours - travaux			
							040	33582	01	Travaux en cours - terdiversains			
							040	3555	01	Stock terrains aménagés	688 538,33	73 000,00	761 538,33
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>556 538,33</b>	<b>0,00</b>	<b>556 538,33</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>688 538,33</b>	<b>73 000,00</b>	<b>761 538,33</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>688 538,33</b>	<b>73 000,00</b>	<b>761 538,33</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>688 538,33</b>	<b>73 000,00</b>	<b>761 538,33</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes de fonctionnement

**Chapitre 70 – Produits services du domaine ..... + 2 400 €**

- Article 7015 : Vente de terrains. Il avait été inscrit en recettes prévisionnelles la somme de 132 000 € pour la vente de parcelles. La vente à la SCI Camaco est programmée à la fin du mois de novembre pour 134 300 €.

**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante ..... + 69 700 €**

- Article 7552 : Prise en charge déficit. Il s'agit de la prise en charge par le budget principal du déficit de fonctionnement de 69 700 €.

**Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... + 900 €**

- Article 71355 : Variation stock de terrains aménagés. Il s'agit de la constatation du stock final de terrains aménagés. Un complément de 900 € est nécessaire par rapport aux prévisions du budget primitif.

Dépenses de fonctionnement

**Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... + 73 000 €**

- Article 71355 : Variation stock de terrains aménagés.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes d'investissement

**Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... + 73 000 €**

- Article 3555 : Stock de terrains aménagés. C'est la contrepartie du compte 71355 en recettes de fonctionnement constatant le stock final de terrains aménagés pour un complément de crédits de 73 000 €

Dépenses d'investissement

**Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... + 73 000 €**

- Article 168751 : Autres dettes – Groupement de rattachement. Prise en charge déficit par le budget principal. La section d'investissement présentant un déséquilibre à la fin de l'exercice 2015, il convient de procéder au versement d'une avance du budget principal pour un montant de 73 000 €.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **ADOpte la décision modificative n° 2015-01 du budget annexe de la zone des Delles telle que détaillée ci-dessus.**
- 

Délibération n° 2015-201

**BUDGET ANNEXE ZONE DU TAILLAIS  
DECISION MODIFICATIVE N° 2015-01**

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2015 du Budget annexe de la zone du taillais afin d'ajuster les crédits aux réalisations.

FONCTIONNEMENT											
Dépenses						Recettes					
Chapitre	Article	Libellé	BP	DM	Total BP	Chapitre	Article	Libellé	BP	DM	Total BP
011	6015	Terrains à aménager			0,00	70	7015	Ventes terrains	911 400,00		911 400,00
011	6045	Etudes	8 000,00		8 000,00	75	7552	PEC déficit par budget principal			
011	605	Travaux	200 000,00		200 000,00						
011	608	Frais accessoires	5 000,00		5 000,00						
65	6522	Reversement excédents	0,00	287 400,00	287 400,00						
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>			<b>213 000,00</b>	<b>287 400,00</b>	<b>500 400,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>			<b>911 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>911 400,00</b>
042	7133	Variation encours de production	1 178 000,00		1 178 000,00	042	7133	Variation encours de production			
042	71355	Variation stocks terrains aménagés	911 400,00	-287 400,00	624 000,00	042	71355	Variation stocks terrains aménagés	1 391 000,00		1 391 000,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>			<b>2 089 400,00</b>		<b>1 802 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>			<b>1 391 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 391 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 302 400,00</b>	<b>287 400,00</b>	<b>2 302 400,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 302 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 302 400,00</b>

INVESTISSEMENT											
Dépenses						Recettes					
Chapitre	Article	Libellé	BP	DM	Total BP	Chapitre	Article	Libellé	BP	DM	Total BP
16	168751	Autres dettes - GFP	698 400,00	-287 400,00	411 000,00	16	168751	Autres dettes - Groupement de rattachement			
						27	275	Dépôts et cautionnements versés			
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>			<b>698 400,00</b>	<b>-287 400,00</b>	<b>411 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	3351	Travaux en cours - terrains				040	3351	Travaux en cours - terrains	42 200,00		42 200,00
040	3354	Travaux en cours - études				040	3354	Travaux en cours - études	81 300,00		81 300,00
040	3355	Travaux en cours - travaux				040	3355	Travaux en cours - travaux	1 020 000,00		1 020 000,00
040	33581	Travaux en cours - divers				040	33581	Travaux en cours - divers	34 500,00		34 500,00
040	3555	Stock terrains finis	1 391 000,00		1 391 000,00	040	3555	Stock terrains finis	911 400,00	-287 400,00	624 000,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>			<b>1 391 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 391 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>			<b>2 089 400,00</b>	<b>-287 400,00</b>	<b>1 802 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>2 089 400,00</b>	<b>-287 400,00</b>	<b>1 802 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>2 089 400,00</b>	<b>-287 400,00</b>	<b>1 802 000,00</b>

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes de fonctionnement

Néant

Dépenses de fonctionnement

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante..... + 287 400 €**

➤ Article 6522 : Reversement excédents de fonctionnement.

**Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... - 287 400 €**

➤ Article 71355 : Variation stock de terrains aménagés.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes d'investissement

**Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... - 287 400 €**

➤ Article 3555 : Stock de terrains aménagés. C'est la contrepartie du compte 71355 en recettes de fonctionnement constatant le stock final de terrains aménagés.

**Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... - 287 400 €**

- Article 168751 : Autres dettes – Groupement de rattachement. La section d'investissement présentant un excédent à la fin de l'exercice 2015, il convient de procéder au remboursement d'une avance du budget principal.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **ADOpte la décision modificative n° 2015-01 du budget annexe de la zone du Taillais telle que détaillée ci-dessus.**

Délibération n° 2015-202

**FINANCEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA LANDE DE PUCY  
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SHEMA  
Modificatif**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 27 octobre 2015 par laquelle le conseil communautaire décidait d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à l'emprunt de 700 000 € que doit contracter la SHEMA pour le financement des travaux d'aménagement de de la Lande de Pucy. Cette garantie était sollicitée conformément à la convention d'aménagement signée en 2004.

Mais le Crédit Coopératif qui a été retenu par la SHEMA pour ce financement ayant commis une erreur matérielle dans la rédaction de son offre initiale, une seconde proposition a été formulée. La délibération d'octobre 2015 ne reprend donc pas les bonnes caractéristiques du financement proposé au final par le Crédit Coopératif à la SHEMA.

Il est donc proposé d'annuler la délibération 2015-192 du 27 octobre 2015, et de la remplacer par la présente. Les conditions de cette garantie d'emprunt accordée à la SHEMA seraient les suivantes :

**ARTICLE 1 :** Le garant accorde sa garantie d'emprunt à la SHEMA à hauteur de 80% pour le remboursement d'un concours que cet organisme propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF selon les modalités suivantes.

**Objet du concours :**

Financement d'aménagements de la ZA de la Lande de Pucy et Petite Lande

**Caractéristiques financières du concours :**

Nature du concours	:	PRET MOYEN TERME
Montant	:	700 000.00 Euros (Sept cent mille Euros)
Taux annuel d'intérêt	:	1.50 %
Durée	:	4 ans dont 12 mois de franchise

Ce taux de 1.50% l'an est garanti pour un versement intégral devant intervenir avant le 21/02/2016. Passé cette date et jusqu'au 21/09/2016, pour les sommes restant à décaisser, le taux du prêt sera porté à 1.70% l'an.

Pour ces derniers versements, une deuxième tranche amortissable au nouveau taux sera créée avec la même périodicité de remboursement du capital et des intérêts, et échéance finale identique à celle de la 1<sup>ère</sup> tranche.

En cas de non mobilisation de l'intégralité des fonds prêtés à la date du 21/09/2016, le montant du prêt sera automatiquement et de plein droit réduit à hauteur du montant des fonds décaissés. Un tableau d'amortissement actualisé sera communiqué après la date de consolidation.

Les intérêts seront décomptés sur la base d'une année de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours, d'un mois de 30 jours.

**ARTICLE 2 :** cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**ARTICLE 3 :** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Communauté de Communes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Président est autorisé à intervenir au nom de la Communauté de Communes au contrat à souscrire auprès du Crédit Coopératif. Par suite la signature du contrat de l'une ou l'autre desdites personnes autorisées emportera engagement de la Communauté de Communes au titre de la garantie sus-énoncée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2252-1 à L2252-5, et l'article D1511-35,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1 à L300-4,

Vu la demande formulée par la SHEMA,

Vu l'avis de la commission des finances du 14/10/2015

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE (Monsieur Jean-Marc JULIENNE ne prend pas part au vote)**

- **ACCORDE la garantie de la Communauté de Communes sur l'emprunt à contracter par la SHEMA auprès du Crédit Coopératif pour un montant de 700 000 € aux nouvelles conditions exposées ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération et notamment pour la signature du contrat de garantie avec le Crédit Coopératif.**

**BUDGET PRINCIPAL  
DECISION MODIFICATIVE N° 2015-02**

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2015 du Budget Principal afin d'ajuster les crédits aux réalisations.

FONCTIONNEMENT											
Dépenses						Recettes					
Chapitre	Article	Fct	Ant	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant	
014	73921	01		Attributions de compensation	125 000,00	75	7552	01	excédent budgets annexes	287 400,00	
65	6521	01		Déficit des budgets annexes	70 000,00						
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>					<b>195 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>					<b>287 400,00</b>
023	023	01		Virement à la section d'investissement	152 400,00	042	777	01	Quote part subventions transférées au compte de résultat	60 000,00	
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>					<b>152 400,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>					<b>60 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>347 400,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>347 400,00</b>
INVESTISSEMENT											
Dépenses						Recettes					
Chapitre	Article	Fct	Ant	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant	
020	020	01		Dépenses imprévues	92 400,00						
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>					<b>92 400,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>					<b>0,00</b>
040	13918	01		Subventions transférées au compte de résultat	60 000,00	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	152 400,00	
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>					<b>60 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>					<b>152 400,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>152 400,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>152 400,00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes de fonctionnement

**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante ..... + 287 400 €**

- Article 7552 : Excédent budgets annexes. Il s'agit du reversement de l'excédent de fonctionnement 2015 du budget annexe Zone du Taillais. Total de 287 400 €.

**Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections ..... + 60 000 €**

- Article 777 : Quote-part subventions transférées au compte de résultat. La trésorerie de Granville a opéré une vérification des subventions d'investissement perçues par la collectivité et s'est rendu compte qu'une partie de ces subventions n'avaient jamais été amorties comme le prévoit la nomenclature comptable. Il convient donc de régulariser la situation sur 2015 en inscrivant un crédit de 60 000 €.

Dépenses de fonctionnement

**Chapitre 014 – Atténuations de produits ..... + 125 000 €**

- Article 73921 : Attributions de compensation. Il s'agit d'un ajustement de 125 000 € des attributions de compensation en prévision du calcul définitif des attributions 2015 par la CLECT et de la facturation des services communs.

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ..... + 70 000 €**

- Article 6521 : Déficit des budgets annexes. Il s'agit d'équilibrer le fonctionnement du budget annexe de la zone des Delles sur 2015. Total de 70 000 €.

**Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement ..... + 152 400 €**

- Article 023 : Virement à la section d'investissement. Il s'agit de l'autofinancement prévisionnel qui est augmenté de 152 400 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes d'investissement

**Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement ..... + 152 400 €**

- Article 023 : Virement de la section de fonctionnement. Il s'agit de l'autofinancement prévisionnel qui est augmenté de 152 400 €.

Dépenses d'investissement

**Chapitre 020 – Dépenses imprévues..... + 92 400 €**

- Article 020 : Dépenses imprévues. Afin d'équilibrer la présente décision modificative, le montant des dépenses imprévues d'investissement es augmenté de 92 400 €.

**Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... + 60 000 €**

- Article 13918 : Subventions transférées au compte de résultat. C'est la contrepartie en dépense d'investissement des crédits supplémentaires inscrits en recette de fonctionnement au chapitre 042 pour l'amortissement des subventions d'investissement. Total de 60 000 €.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **ADOpte la décision modificative n° 2015-02 du budget principal telle que détaillée ci-dessus.**

**MARCHÉ « RÉNOVATION DES CHARPENTES ET DES TOITURES  
DU GYMNASÉ COMMUNAUTAIRE DE CÉRENCES »  
AVENANT N° 1 au lot 1**

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de travaux en vue de la réalisation de travaux de rénovation des charpentes et couvertures du gymnase communautaire de Cérences suite à de graves défaillances structurelles rencontrées et constatées des différentes charpentes et couvertures a été attribué en ce qui concerne le lot 1 Charpente à l'entreprise RÉNOFORS (cf délibération N° 2015-161 du 22 septembre 2015).

Lors du démontage de la toiture en vue de la réalisation des travaux, il a été constaté que des pièces de la charpente ont été endommagées lors d'infiltrations et que d'autres éléments manquaient (chevêtres en toiture de la grande salle).

L'objet du présent avenant N° 1 au lot 1 :

- Modification du procédé de reprise des têtes de poteaux
- Renforts des diagonales de contreventement en pignon vrillées et fissurées
- Charpente bandeau extérieur et chéneau suite à la découverte du gymnase
- Création de chevêtres au droit des sorties de toitures

Le montant de l'avenant N° 1 est de 12 928.91 € HT (15 514.69 € TTC) représentant une augmentation de + 9.32% du montant initial du marché.

**Le nouveau montant de marché est de 151 573.91 € HT, soit 181 888.69 € TTC.**

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 novembre 2015 à 14H30 au siège de la Communauté de Communes a émis un avis favorable à la réalisation des travaux supplémentaires.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N° 1 au lot 1 avec l'entreprise RÉNOFORS**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 30**

**Le Président  
Jean-Marie SÉVIN**